



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-93**

OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre 2019-15 concernant la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu les articles R.2162-1, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique concernant les accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes,

Vu ensemble les articles R.2194-3 et R.2194-5 du Code de la Commande publique relatif à la modification du contrat en raison de circonstances imprévues,

Vue l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés publics,

Vu la décision municipale n°2019-115 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure l'accord-cadre 2019-15 de fourniture de produits d'entretien pour la commune de Beaumont avec la société DETERCENTRE-CLEOR SAS, située 8 rue Louis Blériot, à Cournon d'Auvergne (63800) ;

Considérant que la modification proposée porte sur une partie des prix portés au Bordereau des prix unitaires, pièce contractuelle, ainsi qu'une augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre ;

Considérant que le contexte économique difficile découlant tant du conflit militaire entre la Fédération de Russie et la République d'Ukraine et la pandémie de Covid-19 encore en cours en Chine et en Europe se traduisent par des difficultés d'approvisionnement dus à l'irrégularité des productions, la majoration du coût des transports de marchandises et des emballages, l'augmentation importante du prix des énergies et fluides ainsi qu'une inflation portée directement sur les prix des produits tels notamment que la ouate, les produits chimiques et les sacs à déchets.

Considérant que la conjoncture susmentionnée a rendu les conditions économiques du contrat en cours non-viables pour la société titulaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-15 relatif à la modification du Bordereau des prix unitaires dudit marché. Cet avenant est conclu avec la société DETERCENTRE-CLEOR SAS, située 8 rue Louis Blériot, à Cournon d'Auvergne (63800).

ARTICLE 2 : Le bordereau des prix unitaires, dans sa version actualisée au 25 août 2022, se trouve annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : Le montant maximum annuel du contrat est porté à 37 500,00 € HT.

ARTICLE 3 : Les nouveaux prix s'appliqueront dans les conditions fixées par les autres stipulations rédigées dans les pièces contractuelles du marché, qui elles restent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 30 août 2022

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge du Fonctionnement général
des services, des Finances et des Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :